



**MAIRIE
DE
BARBEZIEUX-ST-HILAIRE**

EXTRAIT
des Registres des Arrêtés du Maire
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

PROCÈS-VERBAL

Prise de possession d'un bien sans maître incorporé au domaine privé communal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 713 et 789 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbezieux-Saint-Hilaire en date du 13 mars 2023, entérinant l'acquisition de plein droit par la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire ;

Considérant l'article 713 du Code Civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Considérant l'enquête préalable menée conformément aux préconisations de la circulaire du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Le Maire de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, Monsieur André MEURAILLON,

Agissant dans le cadre de l'article 713 susvisé du Code Civil et en application de la délibération n° 2023_02_DEL11 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023 portant incorporation au domaine privé communal des parcelles cadastrées section B sous les numéros 3 et 12, sis Chez Les Moreaux, 8 route des Moreaux, d'une contenance totale de 2430 m²,

S'étant transporté sur les lieux, accompagné de M. Thierry Peronnaud, Directeur des Services Techniques, et de Mme Marie-Line Santarelli, agent de Police Municipale,

Constatant l'existence dudit immeuble actuellement en l'état de friche, manifestement non entretenu,

Prends possession dudit bien au nom de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code Civil,

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal en présence de M. Thierry Peronnaud, Directeur des Services Techniques, et de Mme Marie-Line Santarelli, agent de Police Municipale,

Fait à Barbezieux-Saint-Hilaire, le 21 mars 2023

Le Maire

André MEURAILLON



Conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, Monsieur le Maire de Barbezieux-Saint-Hilaire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie le 27 mars 2023.



